

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 28 mai 2019 à 19 h 30 exceptionnellement à l'église située au 3101, rue de l'Église à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents :

- M. François Racine, conseiller*
- M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller*
- M. Yves Legault, conseiller*
- M. Jean-Guy Bleau, conseiller*
- M. François Robillard, conseiller*
- Mme Frédérique Lanthier, conseillère*

Est absent :

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M^e Sonia Paulus.

Sont aussi présents :

- Karl Scanlan, directeur général*
- Marie-Josée Russo, greffière*

SUR CE :

2019-05-107A

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-05-108

PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

*D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 avril 2019 et les procès-verbaux
des séances extraordinaires du 29 avril 2019 et des 4, 9, 14 et 19 mai 2019 tels que
soumis.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'adopter les listes des comptes à payer en date du 28 mai 2019 :

Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 81 564,87 \$;

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 349 885,64 \$;

Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de 1 186 913,98 \$;

De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 822-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 822 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, DANS LE BUT DE RESTREINDRE LE STATIONNEMENT À LA DESCENTE DE BATEAUX DE LA 13E AVENUE - ADOPTION

CONSIDÉRANT la nécessité de contrôler le stationnement sur le terrain municipal situé en bordure du Lac des Deux-Montagnes près de la descente de bateaux de la 13e Avenue ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 822 de circulation, pour y apporter ces modifications;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 23 avril 2019 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

D'adopter le Règlement 822-16 modifiant le règlement numéro 822 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, dans le but de restreindre le stationnement à la descente de bateaux de la 13e avenue.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-05-111

RÈGLEMENT 568-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 568 DE PRÉVENTION DES INCENDIES -
ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications au Règlement numéro 568 de prévention sur les incendies suivant une demande de la part du Service de sécurité incendie intermunicipal Deux-Montagnes / Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 23 avril 2019 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu*

D'adopter le règlement 568-2 modifiant le règlement numéro 568 de prévention des incendies.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-05-112

RÈGLEMENT 677 CONCERNANT LA GESTION
CONTRACTUELLE - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c. C-19) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette disposition, toute municipalité doit adopter un règlement de gestion contractuelle s'appliquant aux contrats municipaux et prévoyant des mesures pour assurer une saine concurrence entre les personnes contractant ou voulant contracter avec la municipalité. Les mesures en question doivent viser certaines préoccupations clairement précisées dans cette disposition législative ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement peut aussi prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense se situant entre 50 000\$ et le montant déterminé par décret ministériel, soit 101 100 \$ en date du 23 avril 2019, pouvant varier selon des catégories de contrats déterminées ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 avril 2019 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance.

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'adopter le Règlement 677 concernant la gestion contractuelle.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 28 mai 2019

2019-05-113

CONSENTEMENT ET ENTENTE ENTRE LA VILLE DE
SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC ET L'ARCHÉOLOGUE
CONCERNANT DES TRAVAUX D'EXCAVATION-
AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet du Poste des Patriotes, Hydro-Québec doit obtenir le consentement de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac pour les segments nécessitant une surveillance archéologique lors des travaux d'excavation pour l'enfouissement des lignes électriques souterraines sur le chemin d'Oka sur des lots appartenant à la ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu

De consentir à la surveillance archéologique pour les segments situés sur le chemin d'Oka qui feront l'objet de travaux d'excavation pour l'enfouissement des lignes électriques souterraines;

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, le consentement et l'entente avec l'archéologue concernant la nature, la durée des travaux et les mesures de conservation des objets qui seront mis au jour lors d'interventions archéologiques ainsi que tout autre document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-05-114

FORMULAIRE DE RÉCLAMATION - INONDATIONS
PRINTEMPS 2019 - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE les inondations printanières d'avril 2019 ont causé des dépenses additionnelles aux dépenses courantes de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac pour la protection de la population et la réparation des dommages;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique du Québec a mis en place le "Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents";

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'Arrêté AM.0061-2019 du 8 mai 2019, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a été désignée comme pouvant bénéficier de ce programme d'aide;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac désire se prévaloir de ce programme d'aide financière;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, les formulaires de réclamation auprès du ministère de la Sécurité publique du Québec ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 28 mai 2019

CONSIDÉRANT QUE le monarque est un papillon emblématique désormais considéré comme une espèce protégée au Canada;

CONSIDÉRANT QUE le déclin du monarque est directement causé par la réduction des populations d'asclépiades, soit l'unique plante qui sert de nourriture et d'habitat de reproduction pour cette espèce de papillon;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités peuvent jouer un rôle crucial pour le rétablissement de l'espèce en s'assurant que des populations d'asclépiades soient disponibles sur leur territoire, en permettant des habitats de reproduction, en adoptant des règlements en faveur du monarque et en émettant des campagnes de sensibilisation à son égard;

CONSIDÉRANT QU'en signant l'engagement des maires à la sauvegarde des papillons monarques – Ville amie des monarques, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac se joindra à un regroupement transnational qui compte de nombreux maires et leaders municipaux engagés à protéger cette espèce en déclin, et ce, en contribuant à la restauration de son habitat et en assurant des campagnes de sensibilisation faites auprès de la population;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'engage officiellement à être une Ville amie des monarques du programme l'Effet papillon de la Fondation David Suzuki, réalisé en partenariat avec l'Espace pour la vie;

D'autoriser la mairesse à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, l'engagement des maires pour la sauvegarde des monarques – Ville amie des monarques;

De contribuer à la restauration des habitats du monarque et à la sensibilisation de ses citoyens envers celui-ci.

De réaliser, à court et moyen termes, au moins trois des 24 mesures recommandées par la Fondation David Suzuki.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSIDÉRANT QUE madame Annie Gosselin occupe un poste de commis au prêt temporaire - temps partiel depuis le 5 septembre 2012 à la bibliothèque de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QUE madame Gosselin a cumulé plus de 4 500 heures de travail et qu'elle bénéficie maintenant des privilèges attribués aux employés réguliers;

En conséquence :

Le 28 mai 2019

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

*D'entériner la nomination de madame Annie Gosselin à titre de commis au prêt régulier
- temps partiel, et ce, rétroactivement au 5 mai 2019, le tout selon la convention
collective de travail du Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 2804.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-05-117

EMBAUCHE DE MADAME MAYLISANDE POULIN-
STAGIAIRE AUX COMMUNICATIONS - PÉRIODE
ESTIVALE

*CONSIDÉRANT le surcroît de travail au Service des communications et des relations avec
les citoyens;*

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

*De procéder à l'embauche de madame Maylisande Poulin à titre de stagiaire aux
communications, et ce, rétroactivement au 7 mai 2019 et pour la période estivale, le
tout suivant les conditions énoncées à la convention collectives des employés cols blancs
de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac en vigueur.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-05-118

RAPPORT DES AUDITEURS - REPORT DU DÉPÔT

*CONSIDÉRANT QUE, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018, il faut
consolider les rapports financiers des organismes contrôlés;*

*CONSIDÉRANT QU'avec les événements qui se sont déroulés le 27 avril dernier, à savoir
les inondations importantes, nous n'avons pas terminé de consolider les rapports
financiers;*

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

*De reporter le dépôt du rapport financier du 31 décembre 2018 et du rapport des
auditeurs à la séance du conseil municipal du 25 juin 2019.*

*Que copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales
et de l'Habitation.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 28 mai 2019

2019-05-119

REPORT DU PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES POUR
LES PERSONNES AFFECTÉES PAR LES INONDATIONS DU
27 AVRIL 2019 ET SITUÉES AU SUD DU CHEMIN D'OKA.

CONSIDÉRANT QUE l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité d'accorder une assistance aux personnes physiques dans le besoin;

CONSIDÉRANT QU'il est raisonnable de croire que les citoyens se trouvant dans les zones sinistrées suite aux inondations d'avril 2019 sont dans le besoin et que la Ville peut permettre aux propriétaires des immeubles affectés de reporter, sans intérêt, le paiement de leurs taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite alléger le fardeau des citoyens marthelacquois affectés par les inondations du 27 avril dernier en autorisant un report du paiement des taxes municipales quant aux immeubles situées dans les zones sinistrées;

CONSIDÉRANT QUE les versements des taxes municipales doivent être faits au plus tard les 5 juin, 5 septembre et 5 novembre prochain pour l'année 2019;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu

D'autoriser le report du paiement des taxes municipales quant aux immeubles affectés par les inondations et situés au sud du chemin d'Oka, le tout, sans intérêt, selon les termes suivants:

Les versements dus les 5 juin, 5 septembre et 5 novembre 2019 ainsi que le paiement des taxes de mutations (taxes de bienvenues) doivent être faits au plus tard le 1er décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-05-120

DÉROGATION AU RÈGLEMENT 674 CONCERNANT LA
TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES - DOCUMENTS
PERDUS OU ABÎMÉS

CONSIDÉRANT les événements ayant suivis la brèche dans la digue le 27 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 674 concernant la tarification des biens et services prévoit, à son article 61, que des frais sont applicables pour les retards, la perte de documents et les documents abîmés;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs abonnés de la bibliothèque font partis des sinistrés;

CONSIDÉRANT QUE les abonnés sinistrés ne devraient pas être pénalisés dans ces circonstances exceptionnelles;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu

Le 28 mai 2019

D'autoriser la dérogation à l'article 61 du Règlement 674 concernant la tarification des biens et services afin d'exonérer les sinistrés touchés par les événements du 27 avril 2019 du paiement des tarifs prévus à l'article 61.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-05-121

ANNULATION DES FRAIS DE RETARD À LA
BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a été fermée du 28 avril au 17 mai inclusivement suivant les événements du 27 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE les abonnés de la bibliothèque qui détenaient des livres lors de cette période ne devraient pas être pénalisés par la fermeture temporaire de la bibliothèque, laquelle a pu occasionner des frais de retard;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

De considérer que tous les documents rapportés à la bibliothèque entre le 27 avril et 31 mai 2019 inclusivement soient considérés dans le système informatique comme ayant été rapporté le 27 avril 2019, et ce, afin d'éviter des frais de retards au citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-05-122

PROGRAMME "AIDE AUX PROJETS EN
DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES
BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES" -
DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite se prévaloir du programme d'aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu*

D'autoriser la directrice de la bibliothèque à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tous documents relatifs à la demande d'aide financière dans le cadre des projets en développement provenant du ministère de la Culture et des Communications pour l'Exercice financier 2019-2020;

Que la ville s'engage à autofinancer le projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-05-123

OCTROI DE CONTRAT MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE -
MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2019-04-095

CONSIDÉRANT QUE le montant du contrat de 79 958,81 \$ indiqué dans la résolution 2019-04-095 était le montant avec taxes;

CONSIDÉRANT QUE le montant du contrat avant taxes est plutôt de 70 195,78 \$.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu

De modifier la résolution 2019-04-095 afin de remplacer les montants de 79 958,81 \$ par "70 195,78 \$".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-05-124

OCTROI DE CONTRAT BALAYAGE DE RUE -
MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2019-04-096

CONSIDÉRANT QUE le montant du contrat de 94 635,92 \$ indiqué dans la résolution 2019-04-096 était le montant avec taxes;

CONSIDÉRANT QUE le montant du contrat avant taxes est plutôt de 82 310,00 \$.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu

De modifier la résolution 2019-04-096 afin que les montants de 94 635,92 \$ soient remplacés par "82 310,00 \$"

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔTS

Dépôt des rapports du directeur général adjoint concernant la signature des contrats

Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions résidentielles- Avril 2019

Dépôt du rapport mensuel des permis de construction- Avril 2019

Dépôt des statistiques de la bibliothèque- Avril 2019

Dépôt du rapport d'embauche du personnel temporaire - Mai 2019

Dépôt du rapport motivé de la mairesse concernant les dépenses engagées suite aux inondations (article 573.2 de la Loi sur les cités et villes.)

Le 28 mai 2019

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse s'adresse aux citoyens avant la période de questions.

Les sujets à discuter étant terminés, la mairesse demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

La période de questions étant terminée, la mairesse demande la levée de la séance.

2019-05-125

LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

De lever la séance à 22 h 42

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRESSE

GREFFIÈRE